LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour est entièrement destinée **à favoriser la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire**.

Cette taxe est collectée par les hébergeurs pour le compte de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux sur le territoire intercommunal. La taxe de séjour est régie par les articles L. 2333-26 à L.2333-46 du Code des Collectivités Territoriales.

Les personnes exonérées sont *:*

- *Les personnes mineures ;*
- *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes ;*
- *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;*
- *Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuit/personne*

TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE

Délibération en date du (10 Avril 2025), tarifs applicables au 01er Janvier 2026 en tenant compte des taxes additionnelles départementale et régionale en vigueur.

Catégorie d'hébergement	Tarif Retenu
Palaces	**3.60 €**
Hôtel 5*, Meublé 5*, résidences de tourisme 5*	**2.88 €**
Hôtel 4*, Meublé 4*, résidences de tourisme 4*	**2.30 €**
Hôtel 3*, Meublé 3*, Résidence de tourisme 3*	**1.44 €**
Hôtel 2*, Meublé 2*, Résidence de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 *	**1.15€**
Hôtel 1*, Meublé / Résidence de tourisme 1*, Villages de vacances 1, 2 et 3*, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	**1.01 €**
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	**0.86 €**
Terrain de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	**0.29€**
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5.76% du coût de la nuitée par personne (hors charge), plafonné à 3.60 €

Périodes de perception - déclaration, reversement :

- **Du 01 Janvier au 30 Avril** : déclaration et reversement **avant le 31 Mai**
- **Du 01 Mai au 30 Août :** déclaration et reversement **avant le 30 Septembre**
- **Du 01er Septembre au 31 Décembre :** déclaration et reversement ***avant le 31 Janvier***

Contact *: BARBEY Caroline, 04.76.09.14.21 -* ccfumelvalleedulot@taxesdesejours.fr